

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0166
Portant réglementation de la circulation**

RUE GERMAINE POINSO-CHAPUIS



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0193 en date du 16/06/2025 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant Rue Christophe Colomb Z.A. Belle-Aire 17441 AYTRE CEDEX représentée par Éric MORGAT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- création de la voie bus en site propre à partir de la RUE GERMAINE POINSO-CHAPUIS

CONSIDÉRANT que des travaux de création de la voie bus en site propre à partir de la RUE GERMAINE POINSO-CHAPUIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 19/12/2025 RUE GERMAINE POINSO-CHAPUIS

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 19/12/2025, RUE GERMAINE POINSO-CHAPUIS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entrainera ponctuellement une modification des conditions de circulation et de stationnement, lorsque la dépose ou la récupération des engins aura lieu. La vitesse des véhicules sera alors limitée à 30 km/h. La circulation sera alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement seront neutralisés.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE .

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 16 juin 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- **EIFFAGE ROUTE**
- *Monsieur le Maire*
- **DDSP**
- *Responsable Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.